



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Syndicat national des pilotes et professionnels de l'aviation légère

16 juin 2018

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Présentation du rapport moral .....   | 3 |
| Bilan des actions 2017.....   | 3 |
| Finalisation du projet de refonte de la réglementation instructeur.....                                   | 3 |
| Projet d'abrogation de l'arrêté du 4 mai 2000 (programme et organisation des examens de pilotes ULM)..... | 3 |
| DGAC.....   | 4 |
| Comités de validation des QCM (4 membres titulaires du SNPPAL) .....                                      | 4 |
| CCRAGALS.....   | 4 |
| FNAM .....  | 4 |
| CSM .....   | 4 |
| ANPI.....   | 4 |
| Relations FFPIUM/SNPPAL.....  | 5 |
| ADP projet d'assujettissement des ULM aux redevances d'atterrissage.....                                  | 5 |
| Transfert siège social, il est effectif depuis juin 2017 .....  | 5 |
| Transfert du compte bancaire .....  | 6 |
| Assurances.....   | 6 |
| Maintien et pérennisation du partenariat avec AXA depuis treize ans .....                                 | 6 |
| Recrutement .....   | 6 |
| Communication .....   | 6 |
| Rapport financier.....  | 7 |

**Le président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents et en rappelant que l'assemblée générale 2017-2018 marque le 35<sup>e</sup> anniversaire du SNPPAL, qu'il conviendra de célébrer comme il convient à l'issue de la partie statutaire de nos travaux.**

## Présentation du rapport moral

### Bilan des actions 2017

#### Finalisation du projet de refonte de la réglementation instructeur

Plusieurs réunions de concertation en 2017 avec la DGAC et la FFPIUM ont abouti à la publication des arrêtés du 24 novembre 2017, **après réécriture intégrale des annexes pédagogiques** définissant le contenu des programmes de formation par classe, en tant qu'alternative au projet initial de la DGAC.

**Ce dossier, traité en parfaite collaboration avec la FFPIUM, a représenté un très gros travail**, notamment en matière de préparation des diverses réunions de concertation et de rédaction. Ce travail efficace a porté ses fruits puisqu'à quelques détails près, les contenus désormais réglementaires sont très semblables à ceux de la progression type du programme du SNPPAL !

**Une présentation spécifique des deux arrêtés du 24 novembre 2017 sera faite à l'issue de la partie statutaire de l'AG.**

Je tiens tout particulièrement à remercier Francis Artigue, Laurent Proust, et Francis Cazaux pour leur participation active à ces travaux et discussions et grâce à l'aide desquels nous sommes parvenus à un résultat satisfaisant au niveau des contenus et des conditions de mise en application de cette nouvelle réglementation dont certains points de détail nécessitent cependant des adaptations en cours de discussion avec la DGAC.

#### Projet d'abrogation de l'arrêté du 4 mai 2000 (programme et organisation des examens de pilotes ULM)

#### Réunion DGAC du 11 janvier 2018

Nous avons réagi sur les points suivants :

- limitation de la validité du théorique à deux ans, nous sommes favorables à cette limite uniquement pour le théorique instructeur ;
- publication du programme complet (syllabus) en annexe à l'arrêté ;
- maintien des équivalences avec théorique PPL et LAPL ;
- conformément à nos souhaits, le projet de création d'un examen spécifique paramoteur est rejeté, permettant ainsi de ne pas marginaliser la classe 1 par un « sous-examen » qui obligerait les paramotoristes à repasser l'examen normal en cas d'extension de classe.

Par ailleurs, un accord de principe a été obtenu afin qu'au moins deux questionnaires types, extraits de la banque de questions officielle soient publiés afin de permettre un entraînement à l'examen dans des conditions plus proches de la réalité que ne le permettent les sites habituels.

C'est important, car après avoir été le seul examen dont le programme n'était jusqu'alors pas porté à la connaissance des candidats, il importait également qu'il ne reste pas le seul à ne pas publier d'annales !

## DGAC

Nous sommes désormais destinataires, pour validation, (brouillons) des projets de BI (bulletin d'information), BR (bulletin de recommandation) et CN (consigne de navigabilité) concernant la sécurité et la navigabilité des ULM.

Il est désormais bien clair pour la DGAC que notre syndicat, dont la représentativité n'est plus contestée, constitue l'un des deux organismes partenaires de droit de notre administration de tutelle pour toutes les questions réglementaires concernant l'aviation ultralégère.

## Comités de validation des QCM (4 membres titulaires du SNPPAL)

Trois réunions de travail ont eu lieu en 2017 pour finaliser l'audit de la banque de questions et procéder à l'analyse de celles concentrant les plus forts taux d'échec (+ de 45 %).

À quelques rares exceptions, ces questions ont été maintenues, mettant en évidence le déficit d'enseignement théorique délivré aux élèves par les instructeurs, notamment en matière de lecture des cartes, de connaissances des espaces aériens et des règles altimétriques.

## CCRAGALS

Nous siégeons toujours, via l'UNSAC et la FNAM dans les CCRAGALS (Commissions consultatives régionales de l'aviation générale, légère et sportive).

## FNAM

L'UNSAC, présidée par le SNPPAL est toujours membre de la commission aviation générale de la FNAM.

## CSM

Nous siégeons également depuis cette année au Conseil supérieur de la météorologie (Météo France) au sein de la commission aviation légère, dans le cadre de notre partenariat avec l'ANPI.

## ANPI

Nos relations se resserrent et s'enrichissent au travers notamment d'un projet commun de mise en place d'une confédération nationale des instructeurs et la signature, en décembre dernier, [d'un accord de partenariat](#) portant sur la formation des pilotes et des instructeurs, ainsi que sur l'organisation de stages d'actualisation des connaissances itinérants et couplés, au bénéfice des FI et FE titulaires d'une habilitation d'instructeur ULM.

## Relations FFPIUM/SNPPAL

Nous continuons à fonctionner en bonne intelligence dans une logique d'échanges constructifs et d'actions communes sur des dossiers d'intérêt commun, c'est notamment le cas concernant le projet d'ADP d'assujettissement des ULM aux redevances d'atterrissage.

### ADP projet d'assujettissement des ULM aux redevances d'atterrissage

Une première tentative en 2013 avait été abandonnée par la direction précédente à la suite des 15 000 signatures recueillies sur la pétition que j'avais lancée sur AVAAZ.

À la suite de la réponse que j'ai faite à la note d'information réf. LBG/2018/037, en date du 28 février dernier, notifiant aux usagers la mise en place de ces redevances, nous avons obtenu la tenue d'une réunion commune ADP/SNPPAL/FFPIUM le 20 avril dernier. Lors de cette réunion nous avons exprimé notre vive opposition à cet assujettissement qui, bien qu'il ait une assise réglementaire définie par l'[article R224-1](#) du Code de l'Aviation civile, est non applicable en l'état en raison notamment de l'incapacité d'ADP d'en assurer la perception autrement que par des formules d'abonnement uniquement supportées par les usagers basés !

#### **Nos principales objections portent sur :**

1. L'inégalité de traitement des usagers et le caractère discriminatoire et non uniforme de la perception.
2. La nullité du contrat d'abonnement en raison de l'arrêté du 17 juillet 1992 qui n'ouvre pas l'accès systématique des ULM aux aérodromes contrôlés.
3. La mission de service public du gestionnaire.

Une nouvelle réunion a été convoquée dans l'urgence par ADP (avec préavis de trois jours) à laquelle nous n'avons pas pu donner suite.

Une nouvelle notification, en date du 7 juin, fait état du renoncement d'ADP à l'augmentation du tarif des redevances avion pour 2018 et à l'alignement du tarif ULM sur ceux de l'avion, en réintroduisant la tarification spécifique ULM (108,95 € pour un privé et 271,46 € pour un appareil d'école), le tout hors taxes et par semestre !

Nous persistons cependant à refuser ces redevances et demeurons dans l'attente d'une prochaine rencontre avec ADP dont dépendront la suite à donner et les actions à entreprendre (pétition nationale à l'instar de celle de 2012, etc.).

### Transfert siège social, il est effectif depuis juin 2017

La réunion de bureau du 26 avril 2018 a voté à l'unanimité (consultation par courriel du montant de la participation mensuelle du SNPPAL aux frais de fonctionnement et d'entretien des locaux de Coulommiers à hauteur de 200 € par mois).

## Transfert du compte bancaire

Le fonctionnement du nouveau compte bancaire est également opérationnel depuis septembre 2017, après avoir enfin finalisé la mise en place de la nouvelle solution de VAD.

## Assurances

### Maintien et pérennisation du partenariat avec AXA depuis treize ans

À noter que, probablement faute d'une communication suffisante, la tarification spécifique paramoteur (36 € en mono – 223 € en biplace !) mise en place cette année ne semble pas rencontrer le succès escompté...

## Recrutement

Si les adhésions sont stables, il semble que les assurances soient en légère baisse, phénomène paradoxal en regard de la tarification particulièrement compétitive de notre contrat groupe.

## Communication

Notre déficit en la matière perdure et explique assurément la faible croissance de notre recrutement.

En dehors d'un engagement militant de nos adhérents qu'il conviendrait de dynamiser, les seuls vecteurs de communication dont dispose le SNPPAL se résument au site internet, sa page Facebook qui nécessiterait d'être régulièrement alimentée et sa présence institutionnelle à Blois.

Il est urgent de prendre le problème « à bras-le-corps » afin que, non seulement les futurs membres potentiels, mais également nos propres adhérents sachent ce qu'est le SNPPAL et soient informés des services qu'il propose.

Un groupe de réflexion et de proposition, piloté par François Lameyre et Laurent Laporte, se constitue en séance avec pour mission d'établir un plan de communication principalement axé sur la récupération de la TIC, la protection juridique et la défense des membres.

Au chapitre des initiatives, des clés USB siglées SNPPAL sont désormais remises aux participants aux stages d'actualisation des connaissances instructeur.

Quant au salon de Blois, ce sont toujours les mêmes (Serge, Annie, Élie et Gérard) qui s'y colent, ce n'est pas normal et là aussi, une participation plus large de nos membres, notamment du bureau, serait fortement appréciée.

**Vote du rapport moral : adopté à l'unanimité (127 voix) et quitus est donné au président.**

## Rapport financier

Présenté par Andréa Testoni, trésorier.

| Compte de résultat de SNPPAL         |          |           |                 |               |
|--------------------------------------|----------|-----------|-----------------|---------------|
| période du                           |          | 1/1/17    | au              | 31/12/17      |
| Rubriques                            | Détail   | Résultats |                 | % Ch.aff.     |
| <b>Produits d'exploitation</b>       |          |           | <b>40672,07</b> | <b>100,00</b> |
| - Ventes et prestations              | 40672,07 |           |                 |               |
| - Production stockée                 | 0,00     |           |                 |               |
| <b>Charges d'exploitation</b>        |          |           | <b>37964,89</b> | <b>93,34</b>  |
| - Achats marchand. et variations     | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| - Charges et services extérieurs     | 13324,37 |           |                 | 32,76         |
| - Impôts et taxes assimilées         | 130,38   |           |                 | 0,32          |
| - Salaires et traitements            | 19753,89 |           |                 | 48,57         |
| - Charges sociales                   | 4756,25  |           |                 | 11,69         |
| - Charges de gestion courante        | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| - Dotations comptes amort.et prov.   | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>       |          |           | <b>2707,18</b>  | <b>6,66</b>   |
| - Charges financières                | 987,03   |           |                 | 2,43          |
| - Produits financiers                | 157,97   |           |                 | 0,39          |
| <b>Résultat Financier</b>            |          |           | <b>-829,06</b>  | <b>-2,04</b>  |
| <b>Résultat courant avant impôts</b> |          |           | <b>1878,12</b>  | <b>4,62</b>   |
| <b>Autres produits</b>               |          |           | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>   |
| - Produits de gestion courante       | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| - Subventions                        | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| - Produits exceptionnels             | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| - Reprise sur amort. et provisions   | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| - Charges exceptionnelles            | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| <b>Résultat exceptionnel</b>         |          |           | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>   |
| Impôts sur les bénéfices             | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| Partic./salaries aux fruits expans.  | 0,00     |           |                 | 0,00          |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>    |          |           | <b>1878,12</b>  | <b>4,62</b>   |

Le résultat positif de l'exercice 2017 est essentiellement dû à une compression des charges ayant permis d'absorber le déficit de l'année précédente.

La diminution du résultat financier est la conséquence de la baisse de la rémunération des livrets d'épargne ainsi que du transfert du compte bancaire n'ayant pas permis la continuité des livrets d'épargne entre le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel d'Île de France.

Un plan d'épargne en actions plus rémunérateur a été ouvert en début d'année, dont les avantages devraient apparaître au compte d'exploitation 2018.

**Vote du rapport financier : adopté à l'unanimité (127 voix) et quitus est donné au trésorier.**